Département de la Drôme
Arrondissement de Nyons
COMMUNE DE VALAURIE

n°86/2026

ARRETE MUNICIPAL
Portant limitation de la vitesse à 30 km/h pour tous les véhicules dans les rues du village et certains lotissements

Le Maire de la Commune de Valaurie

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 mars 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 L2212.2 et L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.141-3,
Vu l'article Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, à R411.28 et R422.4,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée, complétée et consolidée en 2013 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et les riverains qui empruntent les rues du village,
Considérant que l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h permettra d'améliorer et de renforcer la sécurité des usagers et des riverains,
Considérant les dangers représentés par tous les véhicules qui circulent à des vitesses excessives dans les rues du village et des lotissements,
Considérant que pour des raisons de sécurité publique, qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière sur certaines rues,

ARRETE

Article 1 : La vitesse est limitée à 30 km/h pour tous les véhicules dans les rues suivantes :

- Rue des écoles
- Montée de l'auberge
- Rue de la chèvre d'or
- Impasse des Genêts
- Rue Lucian Duc
- Montée du Puynet
- Montée de la Mairie
- Place Alain Blanc
- Rue Honorius Valentin
- Place de la Liberté
- Chemin du Maréchal Ferrant
- Rue des Noyers
- Rue des Géraniums

Mise en ligne le : 10/11/2026 15:32 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Valaurie
https://www.mairie-valaurie.fr/documents_administratifs/86820

- Impasse des Iris
- Rue des Violettes
- Rue des Pâquerettes
- Impasse des Lauriers
- Chemin de l'Espérance
- Impasse des Campanules
- Impasse des Glycines
- Rue des Tilleuls
- Rue des Amandiers
- Rue des Mésanges
- Impasse des Romarins
- Place des Oliviers
- Rue des Peupliers
- Impasse des Pins
- Impasse des Cyprès
- Impasse des Cerisiers
- Impasse des Chênes
- Rue Combe Soleil
- Rue des jardins
- Montée du Tennis
- Chemin de l'Europe
- Chemin de Passeras (entre chemin de l'Europe et Chemin des Vignes)
- Route de Roussas (entre Route de Grignan et Montée du Puynet)
- Route de Grignan (entre Route de Roussas et Rue des jardins)

Article 2 : Cette limitation ne s'appliquera pas aux véhicules de Secours, de Santé, de Police et de Gendarmerie.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle est ou sera mise en place. Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet immédiatement où le jour de cette mise en place.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :
- à la Gendarmerie de Grignan,
- aux pompiers de Grignan
- à la Direction des routes de Pierrelatte,

Fait à Valaurie le 9 novembre 2026

Le Maire,
Alex FROMENT

Mise en ligne le : 10/11/2026 15:32 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Valaurie
https://www.mairie-valaurie.fr/documents_administratifs/86820

Mise en ligne le : 10/11/2026 15:32 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Valaurie
https://www.mairie-valaurie.fr/documents_administratifs/86820

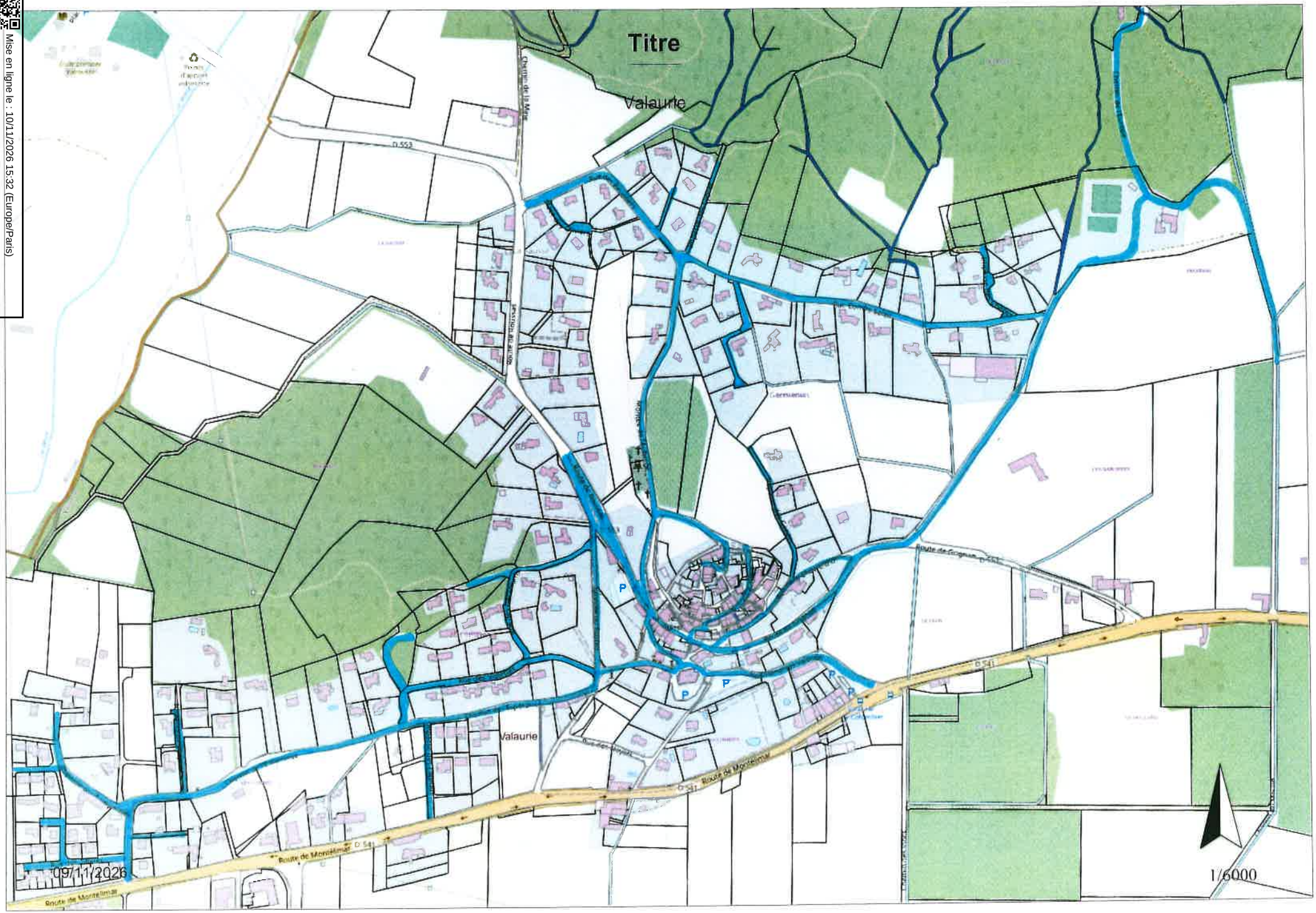

Mise en ligne le : 10/11/2026 15:32 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Valaurie
https://www.mairie-valaurie.fr/documents_administratifs/86820